

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 51 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 30 minutes, le
Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 28 mai 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à FAVRE Laëtitia), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Subvention de la part de l'ACSSQ pour l'organisation des mini-séjours.

Madame le Maire rappelle que l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras a sollicité les communes du Guillectrois-Queyras pour un soutien financier d'un montant total qui s'élève à 7116 € pour l'organisation des mini-séjours pour la saison d'été 2026. Cela s'adresse aux enfants nés de 2014 à 2018. Le montant de la subvention pour la commune est de 583 €, le calcul du montant sollicité se fait sur la base d'une moyenne relative au nombre d'enfants de Moline ayant participé aux mini-séjours sur les 3 dernières années, multipliée par le montant minimum sollicité par enfant qui est de 175 € (voir détail dans le tableau ci-dessous).

2023	2024	2025	Moyenne / 3 ans	Subvention 2026
2 enfants	5 enfants	3 enfants	3,33	583 €

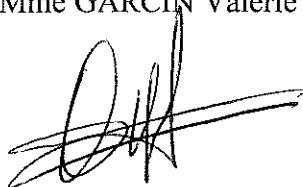
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par **1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 8 voix POUR,**

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 583 € à l'ACSSQ pour l'organisation des mini-séjours pour la saison d'été 2026.

À Moline en Queyras, le 5 juin 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CLEMENCEAU Philippe



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 005-210500773-20260608-202651-DE

Fait et délibéré, les jour,

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.